

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2015

Le vingt deux janvier deux mille quinze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - Mme ZAWIEJA Isabelle - MM. VERRIEZ Francis - DENTZ Dominique - Mmes DOUCEMENT Jeannette - CONSILLE Alfréda - MM. SIMON Jean. - DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - PETIT Martine - ALLAMANDO Claudine - MM. LEGRAND Claude Hervé - VANGHELLE Gérard - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes VANGHELLE Sandrine - BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - FAZIO Gaëtane - COASNE Danièle - M. GEENENS Max

Excusés : Mme GUISGAND Patricia (procuration à M. VERRIEZ)
M. PAILLAT David (procuration à M. VANGHELLE)

Secrétaire de séance : Mme ZAWIEJA Isabelle

ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire des victimes tombées sous le feu des terroristes lors des violents actes de barbarie récemment perpétrés à Paris.

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 2014.

Il est approuvé dans son intégralité

2. Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances scolaires de février, Pâques et août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

Délibération
n° 01/2015

Pour les vacances de Février 2015 :

D'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 23 février au vendredi 6 mars 2015 inclus, à la Cense aux Mômes,

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 18,00 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX

- 15,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

- 33,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8€ par jour et par personne :
- 16,00 € par semaine et par enfant
- 12,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils seront accueillis du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 21,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 19,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 43,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8€ par jour et par personne:

- 18,00 € par semaine et par enfant
- 15,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

L'accueil de loisirs sera composé par : 1 équipe de direction (1 directeur (trice) + 1 directeur (trice) adjoint(e)) et 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	444
Directeur (trice) Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'accueil

- Directeur (trice) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Délibération
n° 02/2015

Pour les vacances de Pâques 2015 :

D'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015 inclus, à la Cense aux Mômes.

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 14,40 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 12,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.
- 26,40 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8€ par jour et par personne:

- 12,80 € par semaine et par enfant
- 9,60 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 17,20 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 15,20 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 34,40 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8€ par jour et par personne:

- 14,40 € par semaine et par enfant
- 12,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

L'accueil de loisirs sera composé par :

1 équipe de direction (1 directeur (trice) – 1 directeur (trice) adjoint(e))

1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant.

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	444
Directeur (trice) Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'Accueil

- Directeur (trice) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

En outre le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Délibération
n° 03/2015

Pour les vacances scolaires d'Août 2015 :

DECIDE d'ouvrir à la Cense aux Mômes un accueil de loisirs sans hébergement avec repas. Celui-ci sera ouvert du lundi 3 août au vendredi 28 août 2015 inclus, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9H à 17H.

Les enfants de 3 à 14 ans y seront accueillis.

La participation des parents est fixée comme suit :

- 32,00 € par semaine et par enfant habitant ROEULX ou scolarisé à ROEULX
- 23,50 € par semaine et par enfant pour une famille ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 55,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé à ROEULX,
- 26,00 € supplémentaires par enfant et par semaine pour les enfants en camping.
- 5,00 € supplémentaires par enfant et par nuitée pour les enfants participant à l'initiation camping.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8€ par jour et par personne :

- 24,00 € par semaine et par enfant.
- 21,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant 2 enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'accueil de loisirs sera dirigé par un(e) directeur(trice) assisté(e) par deux directeurs(trices)-adjoints(es) et une équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur(trice)	444
Directeur(trice)-Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement percevra en supplément des jours d'ouverture du Centre :

- Directeur(trice) : cinq jours supplémentaires
- Directeur(trice) Adjoint(e) : cinq jours supplémentaires
- Animateurs : deux jours supplémentaires
- Aide-animateur : un jour supplémentaire

Vu la surcharge de travail occasionnée par l'accompagnement des enfants en camping, le personnel d'encadrement percevra une indemnité de 2 jours supplémentaires par semaine de camping.

Le personnel d'encadrement qui assurera la surveillance du matériel de camping percevra en supplément 2 jours par week-end de garde.

Des nuitées d'initiation camping vont être organisées à la Cense aux Mômes.

Vu la surcharge de travail occasionnée, le personnel d'encadrement des nuitées d'initiation camping percevra une indemnité supplémentaire d'une demi-journée par nuitée d'initiation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement de l'accueil dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

3. Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2015.

Délibération
n° 04/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa précédente délibération du 19 novembre 2014 fixant le tableau des effectifs actuellement en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de fixer, pour tenir compte de la situation actuelle, un nouveau tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2015.

Filière Administrative :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 Rédacteur Principal
- 1 Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux de 1^{ère} classe

Filière Sécurité :

- 1 Garde-champêtre Chef Principal

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
- 7 Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- 6 Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet dont :
 - 3 agents à 28,47/35^{ème}
 - 1 agent à 26/35^{ème}
 - 1 agent à 30/35^{ème}
 - 1 agent à 28/35^{ème}

Filière Médico-sociale :

- 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (14/35^{ème})
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (5/35^{ème})

Filière Animation :

- 2 Adjointes d'Animation 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des effectifs tel qu'il lui est proposé à compter du 1^{er} avril 2015.

Les agents communaux bénéficieront d'une rémunération fixée selon le classement indiciaire par les différents arrêtés ministériels applicables aux agents des Collectivités Territoriales.

Tous les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal.

4. Contrat d'exploitation de chauffage, de traitement d'air, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments communaux - Avenant n° 2 à passer avec la société COFELY SERVICES.

Délibération
n° 05/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché, d'une durée de 8 ans fermes, et non renouvelable a été passé, avec effet au 1^{er} janvier 2010, avec la société COFELY pour l'exploitation de chauffage, de traitement d'air, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments communaux.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 avec effet au 1^{er} septembre 2011, modifiant les engagements de consommations prévus au marché de base à la suite de la 1^{ère} saison de chauffe complète.

Afin de prendre en compte certaines des nouvelles dispositions de la loi sur la consommation du 17 mars 2014 et de la Loi de Finances pour 2014 en date du 29 décembre 2013, notamment la fin des tarifs réglementés de vente de gaz, il est proposé de passer un avenant n°2 avec la société COFELY, d'un montant H.T. total de la baisse pratiquée sur les redevances annuelles P1 MTI de - 3 132,32 €

Le nouveau montant H.T. du marché s'élève à :

(Les montants ci-après s'entendent hors taxes aux conditions économiques de base du marché, soit au 1^{er} octobre 2009.)

Marché de base :	78 451,70 €
Avenant n°1 :	- 2 561,97 €
Avenant n°2 :	- 3 132,32 €

Nouveau montant du marché compte :	72 757,41 €
Soit différence par rapport au marché de base :	- 5 694,29 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de chauffage, de traitement d'air, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des bâtiments communaux à passer avec la société COFELY ,

Accepte cet avenant,

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

5. Accueil d'un spectacle pour le centre de loisirs de février 2015.

Délibération
n° 06/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation d'un centre de loisirs qui se déroulera aux vacances de février 2015, et propose, dans le cadre des interventions extérieures, l'accueil d'un spectacle, d'un montant de total 266 €, intitulé « Julien et les copains » en direction des enfants âgés de 3 à 8 ans.

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable à l'accueil de ce spectacle,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2015.

Délibération
n° 07/2015

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de Roeux, Louches, Escaudain et Haveluy de s'impliquer conjointement depuis sa création dans le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT.

Cette association s'engage, en ayant recours à des contrats d'insertion, à intervenir sur différents sites des communes partenaires en travaux d'espaces verts, arrosage de plantations et interventions diverses.

Les communes participent financièrement au fonctionnement de l'association par l'octroi de subventions nécessaires à l'équilibre de son budget.

A cet effet, Monsieur le Maire propose une convention à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT définissant pour l'exercice 2015 d'une part les modalités de financement, et d'autre part les obligations de la dite association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la convention de financement à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice courant.

7. Questions diverses.

Tribunal Administratif de Lille - Affaire Monsieur Max GEENENS c/ COMMUNE DE ROEULX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. GEENENS Max, conseiller municipal de l'opposition, a déposé par courrier en date du 27 décembre 2014, une requête auprès du Tribunal Administratif de Lille demandant l'annulation ou la modification de l'arrêté municipal fixant les conditions de la mise à disposition d'un local commun aux membres de l'opposition.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 portant délégation au Maire, Monsieur le Maire introduira un mémoire en réponse au nom de la Commune.

Vœux au Conseil Municipal

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que bon nombre de vœux leur sont adressés pour l'année 2015.